

Affiché en Mairie
Le 17/11/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE **de circulation et de stationnement** **rue des Pierreux**

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART.
N°131 / 2023
Le Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART,

VU le code de la route notamment ses articles R417-9, R417-10, R417-12,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux de mise à la terre de poste par l'entreprise SEIP, domiciliée 4, allée des Dévodes - 91160 SAULX LES CHARTREUX.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 20 novembre 2023, suivant les besoins du chantier, la société **SEIP** est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de mise à la terre de poste au 30, rue des Pierreux à Quincy-Sous-Sénart.

ARTICLE 2 : Du 20 novembre 2023 (durée réelle des travaux 5 jours hors intempéries) **au 25 novembre 2023 inclus**, 4 places de stationnement seront neutralisées face au 30, 30bis et 30ter, rue des Pierreux à Quincy-Sous-Sénart. Ces dispositions s'appliqueront de **8h00 à 17h00**.

ARTICLE 3 : Du personnel, des panneaux de signalisation routière et des barrières conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les réfections des revêtements situés sur le domaine public devront être repris à l'identique suivant l'état des lieux effectués entre l'entreprise et les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à M. le Directeur Général des Services, M. le commissaire de Police de Brunoy, M. le chef de poste de la Police Municipale, M. le responsable technique de la société SEIP, M. le Président du S.I.V.O.M. qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.